



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

SERVICE ENERGIE MINES ET DÉCHETS
UNITÉ PROCÉDURES ET RÉGLEMENTATION

ARRETE N° 1671 DEAL du 25 novembre 2013

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de désinscription partielle
du site de l'habitation « Vidal-Mondélice »
à l'inventaire des sites et monuments naturels de la Guyane
sur la commune de Rémire-Montjoly

Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.341-1 à L.341-22 et R.341-1 à R.341-31;

Vu que le site de « Vidal Mondélice » est inscrit à l'inventaire des sites et monuments naturels de la Guyane par arrêté ministériel du 20 octobre 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 580/DEAL du 11 avril 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement de « l'habitation Vidal Mondélice » à l'inventaire des sites et monuments de la Guyane ;

Vu le rapport et les conclusions rendus en octobre 2012, suite à l'enquête administrative préalable, réalisée du 19 avril 2012 au 14 mai 2012 inclus ;

Vu le compte rendu de la réunion de présentation du projet de classement du 20 juin 2013 ;

Vu la demande des services de l'État, représentés par monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane présentée le 22 octobre 2013;

Vu les pièces du dossier d'enquête relatif à la procédure de désinscription partielle du site de l'habitation « Vidal-Mondélice » situé sur la commune de Rémire-Montjoly en Guyane ;

Vu la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2013;

Vu la désignation n° E13000024/97 du 19 novembre 2013 par le Tribunal Administratif de Cayenne de monsieur Claude-Henri BERNA en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de monsieur Daniel CUCHEVAL en qualité de suppléant ;

VU les dates d'enquête publique définies en concertation avec le commissaire enquêteur titulaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane,

ARRÊTE :

Article 1 : Le site inscrit des ruines de Vidal représente une surface d'environ 1 052 ha. Le projet de classement du site de l'habitation « Vidal-Mondélice » porte sur environ 561 ha et fait l'objet actuellement d'une enquête publique concomitante à la désinscription.

Le périmètre proposé au classement a été redéfini et des parties du site inscrit ne figurent plus dans le projet de classement, ces parties résiduelles extérieures du site inscrit sont donc à désinscrire. **La désinscription partielle du site de l'habitation « Vidal Mondélice » porte sur environ 456 ha situés sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly.**

Ce projet de désinscription est donc soumis à enquête publique du **jeudi 12 décembre 2013 au lundi 13 janvier 2014 inclus sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly.**

Article 2 : Le directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), (service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages, coordonnées : 05 94 29 66 50) sis impasse Buzaré -BP 6003- à Cayenne, est chargé de conduire la procédure.

Article 3 – Monsieur Claude-Henri BERNA est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du Tribunal Administratif de Cayenne et Daniel CUCHEVAL en qualité de suppléant.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (l'État- enquêtes publiques) et sur le site d'accueil de la préfecture.

Article 4: Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront disponibles à la mairie de Rémire-Montjoly pendant toute la durée de l'enquête pour être communiqués aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

Mardi et jeudi de 8 h à 16 heures et lundi, mercredi et vendredi de 8 h à 13 h 45.

Article 5: le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Rémire-Montjoly de 9 heures à 12 heures les jours suivants :

Jeudis 12 et 19 décembre 2013 – vendredi 27 décembre 2013

Mardi 7 janvier et lundi 13 janvier 2014

Toute personne intéressée pourra formuler ses observations sur le registre de l'enquête publique ou écrire au commissaire enquêteur à la mairie de Rémire-Montjoly, adresse : Zone du Moulin à vent, 97354 Rémire-Montjoly, téléphone : 05 94 35 90 00 - mail : hdv.secretariat.mairie@orange.fr ou par directement par mail auprès du commissaire enquêteur : claud-henri.berna@orange.fr.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de désinscription partielle, soit par une mention consignée sur le registre de l'enquête, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Rémire-Montjoly aux coordonnées indiquées ci-dessus ou à la DEAL à l'adresse indiquée à l'article 2.

A l'expiration de l'enquête publique, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement. Toutefois, lorsque l'arrêté de mise à l'enquête a été personnellement notifié au propriétaire, son silence à l'expiration du délai équivaut à un accord tacite.

Le Préfet informera la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'ensemble des observations recueillies au cours de l'enquête publique pour lui permettre de se prononcer sur la proposition de désinscription partielle du site de l'habitation « Vidal-Mondélice ».

Article 7 : L'avis d'enquête publique est inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département, à savoir France Guyane (quotidien) et La Semaine Guyanaise, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
Cet avis est en outre publié, quinze jours avant le début de l'enquête, dans la commune de Rémire-Montjoly, par voie d'affichage. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de la commune.

Article 8- A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 9.- Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter.

Article 10.- Le commissaire enquêteur transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête au préfet avec ses conclusions motivées (unité procédures et réglementation, impasse Buzaré -BP 6003- 97306 Cayenne cedex)

Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 11 - Dès réception, le rapport motivé et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne, pendant un an, sur le site internet de la préfecture, « accueil » et rubrique « enquêtes publiques » : www.guyane.pref.gouv.fr (l'État- enquêtes publiques)

Une copie du rapport ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), impasse Buzaré à Cayenne (unité procédures et réglementation et au sein du service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages, service instructeur) et à la mairie de Rémire-Montjoly où le public pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Article 12: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages de la DEAL) le maire de la commune de Rémire-Montjoly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. Le Préfet,
Le directeur-adjoint

Signé

Joël DURANTON